

Madame Tasin ne semble pas comprendre, il faut donc la mettre en prison !

écrit par Hector Poupon | 4 décembre 2019



Selon le site officiel service-public.fr, l'apologie du terrorisme consiste à « *présenter ou commenter favorablement des actes terroristes* ». Cette infraction se distingue de la provocation directe au terrorisme qui consiste à inciter à commettre des actes terroristes. Les peines encourues sont de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, mais elles sont portées à 7 ans de prison et 100 000€ d'amende si les propos ont fait l'objet d'une mise en ligne via un site internet, car cela est considéré comme une circonstance

aggravante. Christine Tasin, devait répondre de ses actes devant la X^e chambre correctionnelle du tribunal de Paris, ce mardi 3 décembre 2019.



.
Le grief retenu par le parquet à l'encontre de Christine Tasin, suite à un signalement du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) ne portait que sur la première infraction : « apologie du terrorisme ». Le propos litigieux est un article paru le 20 juin 2017 sur le site de Résistance Républicaine. Mme Tasin est mise en examen en qualité d'auteur et de directrice de publication. Le contexte est important : on était au lendemain de l'attentat de la mosquée de Finsbury Park, au nord-est de Londres. Un certain Darren Osborne, au volant d'une camionnette avait foncé sur un groupe de fidèles qui portaient secours à un des leurs, suite à un malaise, aux abords de la mosquée. Mais au moment où l'article a été écrit, on ne savait rien sur les circonstances de cet attentat et toutes les hypothèses étaient permises.
.



KONICA MINOLTA DIGITAL CAMERA

.

Acte 1 : faites entrer l'accusée !

C'est l'ouverture de l'audience qui a déjà été reportée deux fois, car le Collectif contre l'islamophobie en France, pourtant à l'origine des poursuites, n'était jamais prêt. Malgré un appel par Internet à un rassemblement sur le parvis du nouveau tribunal de Batignolles contre les vilains racistes, les soutiens se limitaient à quelques personnes dans la salle, dont une femme voilée. Un groupe scolaire avait choisi d'assister à cette audience, et ils ont bien fait car le débat soulevait des questions de société non dépourvues d'intérêt, comme l'indépendance de la justice par exemple...

.

Le juge rapporteur ouvre la séance et pose quelques questions sur les éléments de personnalité. Après avoir décliné son identité et détaillé ses ressources, Christine Tasin explique son combat contre l'islamisation de la France. On rappelle charitablement ses condamnations en omettant de dire que pour certaines, les voies judiciaires

ne sont pas toutes encore épuisées.

.

Dans cette affaire, le parquet avait diligenté une enquête préliminaire dont il ressort que l'article incriminé publié le 20 juin 2017 a été retiré peu de temps après. Christine nous explique que cet article était un brouillon et qu'il a été publié par inadvertance par un collaborateur. « *Je voulais faire un article complet sur la perception des attentats (...) Je l'ai retiré pour y revenir. Mais lorsque j'ai appris qu'il y avait une plainte contre moi, j'ai laissé les choses en l'état* ». Sur l'objectif de l'article. Christine Tasin nous explique qu'il s'agissait pour elle de montrer que la multiplication des attentats islamistes risquait de conduire des tas de gens à commettre aussi des attentats et que des personnes « pouvaient péter les plombs ».

Tenter de comprendre ne veut pas dire « pousser à » ! Elle s'étonne que M. Macron ne soit pas poursuivi pour apologie du terrorisme alors qu'il avait lui aussi commenté l'attentat du Bataclan « *en essayant de comprendre comment des individus avaient pu en arriver là* ».

Dans le jeu des « questions/réponses », Christine Tasin brille par sa détermination : pas question de se laisser intimider !

.

Celles du procureur portent sur le site internet de Résistance Républicaine : « *Quel est le nombre de visiteurs et quelles sont vos ressources financières ?* » On voit où il veut en venir : mesure l'ampleur des « dégâts » ! Puis il jette ses dés : « *je ne suis pas satisfait de vos explications : votre publication ressemble à un article très bien construit* ».

.

Celles de maître Ouadie Elhamamouchi, le conseil du CCIF sont plus vicieuses : il s'agit de mettre Christine Tasin en porte-à-faux par rapport à l'institution judiciaire. *« Répétez ce que vous avez dit devant l'École de la magistrature à Bordeaux ! Et bien moi, je vais vous le dire : « à cause de la loi Pleven, les magistrats sont des collabos et des tueurs de la France ... ».*

.



.

Le président du tribunal prend la parole pour dire qu'il a du mal à comprendre que le site de Résistance Républicaine soit mal contrôlé. Mais le tout sans agressivité. On sent chez cet homme une forme de respect du justiciable, ce qui n'est hélas pas toujours le cas dans les nombreux procès auxquels nous avons assisté et Renaud Camus ne pourra pas nous contredire !

.

Acte 2 : les avocats du CCIF passent à l'attaque.

Bien qu'ayant demandé quatre heure d'audience, l'intervention de Ouadie Elhamamouchi est assez courte, à vrai dire peu convaincante et assez peu argumentée sur le plan juridique. *« Christine Tasin est plus courageuse derrière son ordinateur qu'à la barre, car elle n'assume pas*

ses écrits », lance-t-il à l'auditoire. Il tente d'expliquer que les propos des articles incriminés visent à une double glorification : celle de Darren Ostborne, auteur de l'attentat de la mosquée de Finsbury Park et celle de l'acte lui-même.

Puis, reprenant un reproche déjà adressé pendant l'interrogatoire, il accuse Christine de complotisme, une manière assez grossière de tenter de la situer à l'extrême droite.

Puis il revient sur trois éléments qui seront récurrents au cours des débats : l'allusion au 18 juin 1940, Charles Martel et la Reconquista, autant de marqueurs historiques qui, selon lui, éclairent l'état d'esprit de Mme Tasin. Après s'être maladroitement avancé sur le terrain du « terrorisme catholique », faisant allusion à l'IRA, il réclame 6 000 € au titre de préjudice subi par le CCIF.

Sa collègue avocate (et oui, ils étaient deux !) revient sur l'article qui, selon elle, présentait Ostborne sous un jour favorable. « On aurait pu avoir un article en demi-teinte ». Elle cite divers articles publiées sur le site de Résistance Républicaine, pour « éclairer » le tribunal sur les intentions islamophobes de Mme Tasin. Enfin, elle tente de donner une image rassurante du CCIF « qui collabore avec de nombreuses instances officielles ».

.

Acte 3 : le procureur de la République, censé défendre les intérêts de la société, prend la parole.

Grand seigneur et sûr de lui, il commence par des précautions oratoires mielleuses mais qui ne trompent personne : « *on est seulement ici pour l'article du 20 juin 2017* » (sous-entendu et non pas pour ceux cités par l'avocate du CCIF). Puis il ajoute : « *personne ne cherche à*

restreindre votre liberté d'expression ». Merci du peu ! Puis il passe à l'attaque ! « Mais la liberté d'expression a des limites et c'est une garantie pour notre démocratie (...) Le tribunal devra dire si l'infraction est constituée et si oui, quelle est la peine à prononcer ». Pour lui, ça ne fait aucun doute : l'acte terroriste est bien réel (attentat à la mosquée de Finsbury Park) et il est présenté par Mme Tasin comme digne d'éloge, puisqu'il se réclame de grands moments de l'histoire de France et d'Europe : Charles Martel, l'appel du général de Gaulle du 18 juin 40 et la Reconquista. Il lance « *l'article est bien construit, la thèse du brouillon ne tient pas. Personne ne croit qu'il y a un tiers en cause (...) et puisque Mme Tasin, malgré ses nombreuses condamnations, ne semble pas comprendre, je demande six mois de prison dont deux avec sursis et 5 000 € d'amende* ». En clair, cela fait quatre mois ferme ! Effarement dans la salle, mais à vrai dire, nous nous y attendions un peu, car on voyait bien que le parquet voulait taper fort ! Sans doute des instructions venues de plus haut ! Tout récemment, le procureur d'Auch avait requis trois mois de prison avec sursis à l'encontre de Renaud Camus.

<https://ripostelaique.com/proces-renaud-camus-accuse-de-preferer-la-guerre-a-la-soumission.html>

Acte 4 : la défense n'a pas l'intention de se laisser intimider.

Maître Frédéric Pichon rebondit sur la liberté de critiquer un texte législatif : « *c'est un droit de considérer qu'une loi est une mauvaise loi* » lance-t-il. En l'espèce, il faut rappeler la genèse de la loi sur l'apologie du terrorisme qui vise sa cliente. Cette infraction a été détachée du régime plutôt protecteur de la loi sur la presse de 1881, précisément dans le but de soustraire le justiciable à cette protection. Ceci s'est fait à la suite des attentats de

2015. Le délit d'apologie du terrorisme est devenu autonome, ce qui permet de prononcer des peines de prison et pas simplement des amendes.



Le conseil de Christine Tasin s'enflamme contre les réquisitions exorbitantes du parquet. Il rappelle que le parquet n'avait réclamé à l'encontre de Nick Conrad que 5 000 € avec sursis alors qu'il appelait à « *pendre les bébés blancs* ». Ce qui ne l'a pas empêché de récidiver peu de temps après. Il fait remarquer que sa cliente n'est poursuivie ni pour incitation à la haine, ni pour incitation au terrorisme.

.

Puis il revient sur l'article incriminé qui « *doit être apprécié dans sa globalité* ». « *Se mettre à la place de quelqu'un, c'est l'essence même du métier de journaliste ou d'avocat (...)* Je peux comprendre le passage à l'acte d'un activiste de l'IRA, d'un Palestinien, ou d'un Irakien qui a vécu des moments traumatisants ». Cela ne veut pas dire pour autant que je glorifie cette violence ! (...) Ne tombons pas dans les procès d'intention ! (...) Il y a des situations où les déterminismes sont forts, où le désir de vengeance peut se comprendre ». Il évoque la souffrance de Patrick Jardin, dont la fille a été assassinée au Bataclan. Il reprend des passages du texte de Christine : « *ils l'auront voulu, PAS NOUS* », montrant ainsi qu'il y a bien une distanciation de

la part de sa cliente, dans ses prises de position.

Il cite deux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui ont condamné la France pour avoir fait un usage abusif du concept d'apologie : d'une part l'arrêt Lehideux et Isorni contre France du 23 septembre 1998 et l'arrêt Aussaresses contre France, qui conclut que reconnaître la torture ne signifie pas en faire l'apologie.



.
Il cite encore les déclarations de la nouvelle tête de liste d'Europe Écologie Les Verts, Julien Bayou qui se vante publiquement d'avoir eu une mère « porteuse de valise » pendant la guerre d'Algérie : pour le coup une apologie manifeste du terrorisme du FNL, qui semble n'avoir fait tousser personne, en tout cas pas le parquet !

.
On aurait pu aussi citer la déclaration d'Emmanuel Macron qui, le 1^{er} novembre dernier, s'est cru obligé de commémorer l'anniversaire du déclenchement des attentats sanglants du FNL contre la France (dans lequel Guy Monnerot, un instituteur militant trouva la mort), semblant au passage ignorer que la fête de l'indépendance algérienne n'est pas le 1^{er} novembre mais le 5 juillet ! Alors deux poids deux mesures dans le déclenchement des poursuites ? N'est-ce pas

le signe d'une justice politique ?

.

Avant de demander la relaxe de sa cliente, Frédéric Pichon demande au tribunal de juger irrecevable la demande du CCIF en réparation du préjudice, au motif que « la recevabilité de l'action civile est subordonnée à l'existence d'un dommage issu directement de l'infraction poursuivie », ce qui en l'espèce n'est pas le cas.

Enfin il conclut sur une note très politique à l'encontre du CCIF qu'il qualifie de proche des Frères musulmans et sachant parfaitement jouer de la taqiya. Il rappelle que la CCIF a récemment été débouté de sa demande en première instance et en appel pour sa plainte à l'encontre de Judith Wainstraub, journaliste au Figaro qui l'avait décrit comme « une officine salafiste, au service d'une tentative d'islamisation de la France ».

Acte 5 : Christine Tasin revient à la barre pour un dernier temps de parole.

Elle cite les propos de plusieurs responsables politiques : Manuel Valls qui déclare le 16 novembre 2015 que « nous sommes en guerre » , Michel Delpuech qui dit, à Lyon que « Daesh a déclaré la guerre à la France. Enfin Bernard Cazeneuve qui déclare que la thèse développée par le CCIF doit être combattue (thèse selon laquelle, suite aux attentats, la France était « un goulag pour les musulmans »).

.

Elle rappelle la citation mémorable de Marwan Muhammad à la mosquée d'Orly : « *Qui a le droit de dire que la France dans trente ou quarante ans ne sera pas un pays musulman ? Qui a*

le droit ? Personne dans ce pays n'a le droit de nous enlever ça. Personne n'a le droit de nous nier cet espoir-là. De nous nier le droit d'espérer dans une société globale fidèle à l'islam. Personne n'a le droit dans ce pays de définir pour nous ce qu'est l'identité française ».

Elle fait référence à des articles qu'elle a publiés pour Résistance Républicaine, dans lesquels elle dénonce les actes de terrorisme : *« s'en prendre aux musulmans, explique-t-elle, serait la dernière des choses à faire ! »* Puis se tournant vers le procureur, elle lance : *« avec des hommes comme vous, qu'est-ce qu'ils doivent se marrer les djihadistes ! »*

Le président clôt la séance et nous informe que l'affaire est mise en délibéré. La salle se vide dans le calme ! Nos collégiens et leur professeur auront pas mal de choses à raconter dans les écoles de la République !

Verdict le 4 février à 13 h 30.

Hector Poupon

<https://ripostelaique.com/madame-tasin-ne-semble-pas-comprendre-il-faut-donc-la-mettre-en-prison.html>